

## **Entre le Conseil Syndical de l'immeuble**

ADRESSE :

Et **ADB CONSEILS** 15 rue Ferdinand Fabre 75015 Paris SARL au capital de 1.200 € RCS Paris 491350104, il est convenu ce qui suit :

Le Conseil Syndical représenté par ....., confie à la société ADB CONSEILS la mission de l'assister dans le cadre de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et selon les modalités définies si après :

### **1) Durée :**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du :

### **2) Prestations :**

ADB CONSEILS assure HUIT consultations par an. Ces consultations seront adressées par écrit au président du conseil syndical. Le conseil syndical pourra demander une ou plusieurs consultations supplémentaires. Chaque consultation supplémentaire sera facturée 350 € HT TVA à 20% par ADB CONSEILS. Des consultations téléphoniques sont à la disposition du président du conseil syndical pendant la durée du contrat et sans limitation du nombre de consultations. Dans le contrat est également inclus un abonnement à la revue Le Particulier Immobilier.

### **3) Rémunération :**

La rémunération est déterminée par le prix de l'abonnement annuel qui est fixé à 1 650€ TTC (TVA à 20%) payable à la signature du contrat.

### **4) Règlement :**

Les dépenses nécessaires pour l'exécution de la mission du conseil syndical seront payées par le syndic sur demande du président du conseil syndical après remise de celui-ci d'une facture justificative conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 17 mars 1967.

### **5) Autres prestations :**

Dans le cadre de sa mission le conseil syndical peut demander d'autres prestations à ADB CONSEILS. Dans ce cas un devis sera adressé au président du conseil syndical pour chaque demande.

Fait en 2 exemplaires à Paris le :

ADB CONSEILS

LE CONSEIL SYNDICAL